

CONDITIONS REGLEMENTAIRES DE VERIFICATION PERIODIQUE

Les présentes conditions réglementaires viennent en complément des conditions générales de vente.

1. Inspection – vérification périodique d'ensembles de mesurage hydrocarbure (non LPG) équipés de compensateur de température

L'inspection ou vérification périodique a pour but de garantir que les ensembles de mesurage hydrocarbure (non LPG) contrôlés répondent aux exigences réglementaires fixées en termes de précision. Cette vérification périodique est obligatoire tous les ans.

Les vérifications périodiques des ensembles de mesurage hydrocarbure (non LPG) à usage réglementé sont effectuées dans le cadre de l'accréditation BELAC sous le N° **555-INSP** et de l'agrément délivré par le Service de la Métrologie légale du SPF Economie sous le N° **L040** en tant qu'organisme d'inspection des ensembles de mesurages hydrocarbure (non LPG) équipés de compensateur de température.

2. Tarifs

Les tarifs sont communiqués avant la réalisation des inspections.

La prestation comprend l'examen administratif, le contrôle métrologique, l'apposition des vignettes réglementaires et les démarches administratives de transmission d'encodage et de transmission des rapports d'inspection auprès du Service de la Métrologie.

La prestation permet de conclure à la conformité (vignette verte), à l'acceptation différée (vignette jaune) ou la non-conformité de l'appareil (vignette rouge). Quelle que soit le résultat de l'inspection, la prestation de cette dernière est due par client.

3. Conditions

Le matériel à inspecter devra être laissé à la complète disposition de l'inspecteur et dans les conditions habituelles d'utilisation. Aucun utilisateur ne pourra être autorisé à manipuler ou utiliser le matériel pendant la durée de l'inspection.

L'inspecteur peut se réserver le droit de refuser de procéder à l'inspection si les conditions de sécurité, d'hygiène ou toute condition environnementale pouvant affecter les résultats des essais ne sont pas rencontrées.

4. Garantie des inspections

Les résultats des inspections des ensembles de mesurage hydrocarbure (non LPG) ne sont garantis qu'à date du jour de l'inspection. Le client est le seul responsable de l'utilisation correcte de son matériel et donc de la pérennité de ses caractéristiques métrologiques. A ce titre, **SCALCO SPS** ne peut garantir, dans le temps, les données métrologiques annoncées dans le cadre d'une inspection.

5. Confidentialité

Lorsque l'organisme d'inspection constate qu'un instrument porte des scellés brisés :

- il en informe le Service de la Métrologie qui prendra les mesures adéquates ; dans le cas où SPS est tenu par la loi de diffuser des informations confidentielles ou lorsqu'il y est autorisé par des engagements contractuels, le client ou la personne concernée doivent être avisés des informations divulguées, sauf si la loi l'interdit.
- il avertit le propriétaire et l'utilisateur de l'instrument que son utilisation est illégale tant que l'instrument n'a pas été remis en conformité (remise en état par le fabricant ou un réparateur + vérification par un organisme d'inspection agréé) ;
- il procède à la vérification et remplace lui-même les scellés **si et uniquement si** il a la certitude que la conformité de l'instrument est maintenue. Par la même occasion, il en informe également le Service de la Métrologie.

Conformément à l'agrément du SPF – Service Economie, les résultats de l'inspection sont encodés dans le système « e-Metrossystem »

CONDITIONS REGLEMENTAIRES DE VERIFICATION PERIODIQUE

6. Réclamations et Appels

Appel : Demande adressée par le fournisseur de l'objet de l'inspection auprès de l'organisme d'inspection pour que ce dernier reconsidère une décision déjà prise relative à cet objet.

Réclamation : Expression d'une insatisfaction, autre qu'un appel, émise par une personne ou une organisation auprès d'un organisme d'inspection, relative aux activités de cet organisme, à laquelle une réponse est attendue.

Les réclamations et appels relatifs à une prestation d'inspection sont à adresser, par écrit (e-mail, fax ou courrier), à **SCALCO SPS**.

Elles seront traitées conformément à la procédure (PRG07 « Amélioration Continue ») mise en place.

Cette procédure de traitement des réclamations et appels peut vous être transmise sur simple demande écrite.

Par ailleurs, il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF – Service Economie.

7. Impartialité

La société **SCALCO SPS** s'engage à assurer ses prestations de vérification périodique en toute impartialité et objectivité.

Les différents risques sur l'impartialité sont pris en compte, en continu, et à chaque fois qu'un évènement qui pourrait avoir des conséquences sur l'impartialité de l'organisme et/ou de son personnel se produit.

Cette identification des risques en continu est reprise dans la procédure (PRG15 « Gestion des risques »).

Par ailleurs, la société **SCALCO SPS** dispose d'une déclaration documentée (via la procédure PRG14 « Politique Qualité ») portant notamment sur, son engagement d'impartialité, de gestion des conflits d'intérêts et de l'objectivité de ses activités d'inspection.

Ces deux procédures (Gestion des risques et Politique Qualité) peuvent vous être transmises sur simple demande écrite.